



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR\_2024\_08

Portant réglementation de la circulation

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;  
Vu la demande en date du 04 juin 2024 par laquelle Monsieur PRÉVOT, directeur de l'école communale, sollicite l'autorisation de fermer à la circulation certaines voies afin d'organiser une course à pied avec les enfants le dimanche 23 juin 2024 de 09h30 à 12h00 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant l'importance de réglementer la circulation afin de sécuriser cette course.

### ARRÊTONS

Article 1er : La circulation est temporairement interdite le dimanche 23 juin de 09h30 à 12h00 dans les rues suivantes :

- \*Rue des Écoles
- \*Rue du Général Estienne
- \*Rue de la Plume (du n°01 au 04)
- \*Rue de l'Église
- \*Rue Jean Ragaine (entre la Rue Dorigny et la Rue du Général Estienne)

Article 2 : La fermeture de ces rues sera matérialisée par la mise en place de barrières.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 17 juin 2024  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER